

25.03.2022 - 11:09 Uhr

Le Conseil de la presse tance la "Basler Zeitung": Le reproche d'arbitraire n'est pas étayé (prise de position 8/2022)

Berne (ots) -

Parties: Gesundheitsdepartement des Kantons Basel-Stadt c. "Basler Zeitung" et "bazonline.ch"

Thèmes: Recherche de la vérité / Audition lors de reproches graves

Plainte partiellement admise

Résumé

En mars 2021 la "Basler Zeitung" publie un article examinant de manière critique les nouvelles listes d'hôpitaux des deux demi-cantons bâlois. L'article reproche notamment au Directeur de la Santé bâlois-ville, Lukas Engelberger, d'avoir "inventé" un hôpital en s'appuyant sur la collaboration de l'hôpital universitaire bâlois avec l'Hôpital Bethesda, dans le but d'avantager les hôpitaux publics par rapports aux privés. De cette manière des interventions orthopédiques lucratives seraient réservés à l'Hôpital universitaire. Dans le titre et à l'intérieur de l'article, le terme "arbitraire" pour qualifier le procédé des deux directeurs de la santé par rapport aux nouveaux listes est notamment utilisé. Suite à quoi, le Département de la Santé du canton de Bâle-Ville saisit le Conseil de la presse, alléguant que l'obligation de rechercher la vérité est violée à plusieurs reprises.

Le Conseil de la presse n'est pas en mesure de déterminer si une place autonome sur la liste des hôpitaux sied à un centre de soins. Il a par contre abondamment débattu du choix de différents termes dans l'article ("Hôpital fantôme", "Ruse"), et juge que le devoir de rechercher la vérité n'est pas violé en la matière. En revanche, pour le Conseil de la presse, le terme "arbitraire" constitue un reproche grave et n'est donc pas acceptable en l'état. Pour pouvoir formuler un tel reproche à l'encontre d'une autorité ou d'un membre du gouvernement, il faut l'étayer par des preuves claires et concrètes, ce qui n'a pas été le cas. La plainte est donc acceptée.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100887039> abgerufen werden.